

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 691

Mis en ligne le ...23.06.26.

Transmis le .....23.06.26.

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 8 - SOCIÉTÉ OCCITAXI LOURDES REPRÉSENTÉE PAR  
MONSIEUR CHRISTOPHE LAMBERTON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2, L2213-3, L2213-6, L2213-33 et L5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectorale n°65-2026-01-28-00001 relatif au prix des courses de taxi en 2026 dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté municipal n° 99.05.33 du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis sur la commune de Lourdes,

Vu l'autorisation de stationnement N°8 accordée à Monsieur Jean-Jacques CASTEX en juillet 1994, reprise à titre onéreux par Monsieur Jean-Michel CÉAILLES en juillet 2007, puis par Monsieur Fabrice CHAREYRE depuis le 03 juillet 2017,

Vu l'acte de cession établi le 27 septembre 2025 par Monsieur Fabrice CHAREYRE, en faveur de Monsieur Eric BARTHE,

Vu le contrat de location-gérance établi le 08 octobre 2025 par Monsieur Eric BARTHE gérant de la société A.T.E ATOUT TAXI ERIC, en faveur de Monsieur Mohamed LAGA gérant de la société ML TAXI SARL,

Vu le contrat de location-gérance établi le 11 juin 2026 par Monsieur Eric BARTHE gérant de la société A.T.E ATOUT TAXI ERIC, en faveur de Monsieur Christophe LAMBERTON gérant de la société OCCITAXI Lourdes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'enregistrement de la mutation de l'ADS N° 8,

ARRETE

Article 1 -

Monsieur Christophe LAMBERTON, né le 11 juillet 1967 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), domicilié à Adé (Hautes-Pyrénées) 5 rue du Cantet, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N°06526001901, et de l'enregistrement au répertoire des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 106 128 978 00017 est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°8.

Cette activité sera assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GG-034-RV, marque Ford - type Tourneo Connect

Article 2 -

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule devra être signalée au Service des Affaires Générales de la Mairie de Lourdes dans les meilleurs délais.

Article 3 -

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année ou à terme échu, tous documents renouvelés fournis à la constitution du dossier.

Article 4 -

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 5 -

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 6 -

L'arrêté municipal n° 2025\_10\_1133 du 29 octobre 2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxis sur la commune de Lourdes est abrogé.

Article 7 -

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 -

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 10 -

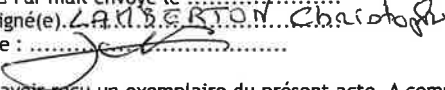
Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur Le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 22 JUIN 2026

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY  
L'Adjoint au Maire

Notifié le <b>22 JUIN 2026</b>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e) <b>LAURENTON Charlotte</b>
Signature : 
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

